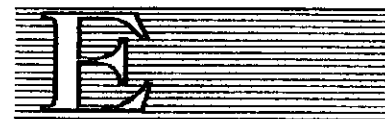




NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

1.230



Distr.: LIMITEE

E/ECA/UNCTAD/18

20 février 1995

Original : FRANCAIS

CONFERENCE SUR LE COMMERCE ET
L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE

Libreville, 25 - 28 février 1995

**LE ROLE DE L'ENTREPRISE PRIVEE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE**

- Création d'un environnement d'appui - *

* Texte destiné à être présenté lors des interventions topiques sur le secteur privé.

INTRODUCTION

1. Dans tous les pays en développement et les pays africains en particulier on s'attend à ce que le secteur privé contribue substantiellement à la croissance économique, les entreprises privées, nationales et étrangères, ayant un rôle majeur à jouer dans cette perspective, notamment à travers le financement des investissements.

2. Les entreprises privées n'envisageront cependant d'investir que si elles ont de bonnes raisons d'espérer que leurs opérations s'effectueront dans un cadre favorable.

3. Certes, une bonne législation est nécessaire pour empêcher des abus et pour assurer l'application de certaines normes. Cependant, pour que l'entreprise privée fonctionne avec efficacité, il faut qu'elle soit libre de conduire ses affaires sans trop d'ingérence extérieure et dans un environnement adapté aux affaires. Dans cet esprit d'entente et de dialogue, l'entreprise privée acceptera, sans aucun doute, que l'intérêt national et l'intérêt public soient placés au-dessus de ses intérêts immédiats.

4. Les pays africains prêtent aujourd'hui une attention toujours plus grande à leurs relations avec les entreprises privées, nationales et étrangères, dans le cadre des obligations juridiques, sociales et humaines dans lesquelles ces sociétés sont appelées à travailler. D'après les objectifs et la politique du pays concerné, et les circonstances qui entourent les relations avec le secteur privé, divers problèmes peuvent se poser, problèmes dont les gouvernements peuvent juger qu'ils appellent de leur part une action des dispositions juridiques et administratives actives. Ces problèmes et les diverses manières de les aborder sont aujourd'hui identifiés et analysés avec une précision de plus en plus poussée.

5. Dans tous les cas, la décision finale du gouvernement influence inévitablement sur l'ampleur et la forme de participation du secteur privé dans l'économie nationale. Des considérations économiques, sociales et politiques jouent, à cet égard, un rôle déterminant, lorsqu'il s'agit notamment de permettre au secteur privé d'intervenir dans le financement des investissements dont l'économie nationale a besoin.

6. Dans la mesure où le développement exige un effort commun, on s'attend à ce que les investisseurs privés adoptent des vues dynamiques à l'égard des possibilités d'investissement qui s'offrent dans ces économies; les pays africains mettant tout en oeuvre, de leur côté, pour que les investissements privés contribuent pleinement au processus de développement. On retiendra, comme hypothèse raisonnable, que la décision d'investir pour une société, est en grande partie fonction du rendement de ses capitaux: les ressources doivent être convenablement utilisées et les bénéfices compenser les risques courus. C'est là une réalité concrète qu'il faut admettre dès le départ, si l'on veut encourager le secteur privé à investir dans le développement.

I. LE CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. La place du secteur privé dans l'économie africaine

7. La dimension du secteur privé est souvent appréciée sous le seul angle du domaine organisé de l'industrie et du commerce - parce que ce secteur y couvre un pourcentage élevé de participation. Dans la perspective de développement national, il convient cependant d'élargir cette vision de choses et d'y inclure notamment les activités dans lesquelles l'initiative privée dans son ensemble - nationale et étrangère - jouent un rôle déterminant.

8. Dans la plupart des pays africains, le secteur privé est en effet non seulement actif dans l'industrie, la finance et le commerce, mais aussi dans l'agriculture, les transports, l'éducation, la santé et les services sociaux.

9. On retiendra en outre, que sans être structuré, le secteur informel se trouve être un facteur susceptible de contribuer de façon substantielle au développement, en complétant très heureusement les efforts déployés dans le secteur formel, en employant notamment une large proportion de la main-d'oeuvre urbaine et en fournissant des services essentiels à diverses catégories de personnes.

B. Les domaines d'activités des entreprises privées

10. On peut distinguer - en gros - quatre grands secteurs dans lesquels les entreprises privées - nationales et étrangères - peuvent accroître leur contribution au développement des pays africains.

a) La production agricole et industrielle alimentaires

Dans ce secteur, l'action gouvernementale et le concours de l'entreprise privée sont d'une importance vitale, en vue du succès que l'on attend en matière d'auto-suffisance alimentaire. C'est en effet au gouvernement qu'il appartient de fournir le plus gros effort en encourageant la population agricole et en lui faisant bénéficier de tous les appuis nécessaires, le secteur privé, quant à lui, s'occupant avant tout de la commercialisation, de la production et de la fourniture des intrants.

b) L'extraction du pétrole et d'autres minéraux

On estime que l'expansion de ce secteur se poursuivra et l'on s'attend à ce que l'entreprise privée continue de jouer un rôle majeur dans ce domaine. Des perspectives importantes restent encore à être mises à jour.

c) L'industrie manufacturière et de transformation

Les pays africains désirent ardemment intensifier la production d'articles manufacturés et la transformation des matières premières locales, à la fois pour le marché intérieur et pour l'exportation. De nouveau, l'entreprise privée, nationale et étrangère, a un rôle important à jouer dans ce domaine, soit sur le plan strictement national, soit sur le plan régional, cette dernière étant, dans bien des cas, essentielle, dans les structures de l'intégration économique.

d) La fourniture des services à l'économie

C'est encore là un domaine où l'entreprise privée peut jouer un rôle de premier plan. Cela vaut tout aussi bien pour l'entreprise étrangère que pour l'entreprise nationale, dans les domaines notamment du tourisme, des transports, des finances et des assurances.

C. Les facteurs déterminant le développement de l'entreprise privée

11. Il est largement admis que le secteur privé peut contribuer largement au développement économique des pays africains. Dans ce contexte, on est aussi d'avis que le développement des entreprises

privées constitue un indicateur de poids dans la santé et la vigueur du secteur privé dans un pays. Les mesures d'améliorer l'environnement des affaires et les politiques d'encouragement des entrepreneurs sont donc d'une grande portée pour le développement harmonieux des entreprises privées, autrement dit, du pays lui-même.

12. Quatre approches sont généralement proposées en vue de la réalisation de cet objectif:

a) la rationalisation des procédures, la simplification de différentes contraintes et l'élimination des contrôles excessifs;

b) la promotion des entreprises privées, en fournissant des informations et des services consultatifs, surtout au début des opérations. Ces services sont des véritables incitations à investir et peuvent couvrir une large gamme de domaines, comme le marketing, la finance, la technologie et le commerce;

c) la création des infrastructures dont l'entrepreneur privé à besoin, et dont les ressources nécessaires peuvent être importantes;

d) la mise sur pied d'un partenariat qui met en lumière l'esprit de collaboration et de confiance mutuelle entre le secteur privé et le gouvernement. Cette approche est généralement proposée, en vue d'améliorer la performance du secteur privé à travers des mécanismes institutionnels où des décisions conjointes requièrent des actions de collaboration.

13. On constate aussi que des programmes visant à stimuler l'esprit d'entreprise favorisent le développement des entreprises,

en particulier ceux qui sont axés sur les petites et moyennes entreprises. Ces programmes permettant, en général, de réduire les coûts des transactions, de rentabiliser la production, de surmonter certains défauts du marché et donner aux entrepreneurs, les moyens de répondre aux besoins de leur secteur, dans le cadre en particulier du financement des investissements.

II. LE ROLE DES ENTREPRISES PRIVEES DANS LE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

14. Le financement des investissements, dans la plupart des pays africains, procède des apports extérieurs, en particulier de ceux relatifs aux entreprises étrangères. Le rôle de ces dernières est déterminant, aussi bien en formation de capital, de transfert de technologie, de méthodes de gestion et d'accès aux marchés étrangers. Le cadre dans lequel ces entreprises sont accueillies est donc essentiel dans la perspective de développement des investissements en Afrique.

A. Le cadre national d'intervention

a) Les mesures législatives

15. La plupart des pays africains ont aujourd'hui adoptés une réglementation, non seulement favorable aux entrepreneurs nationaux mais aussi aux investisseurs étrangers. Dans ce contexte, ils autorisent notamment le rapatriement des bénéfices et offrent plus d'avantages fiscaux. Certains gouvernements ont en outre simplifié largement le processus d'autorisation des investissements en créant un centre unique chargé de toutes les formalités; d'autres ont mis sur pied des offices de promotion des investissements et multiplié

les bureaux de représentation à l'étranger afin de faire connaître les possibilités offertes par leurs pays.

16. On a vu ainsi, sur une période de cinq ans (entre 1982 et 1987) que environ la moitié des pays africains ont soit adopté un code des investissements ou modifié leur code ou leurs directives afin d'encourager davantage les investissements nationaux ou d'attirer les investissements étrangers. Des pays qui avaient la réputation d'être hostiles aux investissements - précédemment - ont aujourd'hui adopté de nouvelles lois, offrant, de nouveau, aux nationaux et aux étrangers un large éventail de garanties et de possibilités. Des pays traditionnellement considérés comme très ouverts, ont fait par ailleurs des efforts supplémentaires pour réviser leur cadre réglementaire, en vue de mieux accueillir les investissements de toute nature et de toute origine.

17. La libéralisation des systèmes d'accueil des investissements varie bien entendu de pays à pays, de même que les modalités administratives de mise en oeuvre. On note, par exemple, que certains pays africains, en dépit d'une libéralisation poussée, se trouvent cependant encore obligés de garder des mécanismes visant à protéger les entreprises nationales contre la concurrence étrangère, ceci afin d'encourager le développement industriel local.

18. Malgré la diversité des approches nationales, concernant tel ou tel pays, on constate cependant, que la plupart des codes des investissements traitent de l'ensemble des questions clefs avec beaucoup de libéralisme, ceci depuis les conditions d'accès et d'exploitation jusqu'aux mesures d'incitation et de garanties. Dans tous ces domaines, on constate une tendance générale à la libéralisation des restrictions antérieures.

b) Les programmes de privatisations

19. Le désengagement de l'Etat dans les activités économiques est une autre constante dans la nouvelle réglementation des pays africains, ce qui a ouvert la voie à la participation des entreprises privés au processus de privatisation. La privatisation est en effet l'acte qui consiste à réduire le rôle du gouvernement, tout en augmentant celui du secteur privé dans une activité donnée.

20. D'une manière générale, pour développer le secteur privé, on a besoin d'un bon secteur public qui assure d'une manière satisfaisante les prestations dont l'industrie, le commerce et les services ont besoin. Ce qui veut dire de meilleures performances de l'administration au service des opérateurs économiques et des usagers, sinon la privatisation s'impose.

21. Le processus de privatisation n'est certes pas une panacée mais, dans tous les cas, c'est une méthode stratégique en vue non seulement d'améliorer la productivité des organismes gouvernementaux mais aussi de promouvoir l'utilisation optimale des ressources existantes par le secteur privé qui en est le plus capable; sans dire d'ailleurs que c'est une nouvelle possibilité offerte aux pays africains d'attirer des investissements étrangers dans leurs industries.

B. Le volume des flux d'investissements directs

22. Comme on l'a déjà souligné, les pays africains souhaitent vivement attirer des investissements étrangers directs. Cependant, alors que d'autres régions en développement compte de plus en plus sur les capitaux privés pour leurs apports de ressources

extérieurs, en Afrique, les dons et prêts du secteur officiel restent la principale source de financement extérieure.

23. Les pays africains font néanmoins tout leur possible comme on l'a noté précédemment, pour attirer les investisseurs étrangers dans tous les secteurs de leur économie. Un certain nombre de pays africains ont en fait réussi à attirer des flux d'investissement relativement importants; leur réussite montre donc qu'il est faux de penser que le continent africain, dans son ensemble, n'est pas intéressant pour les investissements; une analyse différenciée s'impose pour déterminer quels sont les atouts spécifiques des pays disposés à créer un climat favorable à l'investissement.

24. Le montant total des flux d'investissements directs étrangers vers l'Afrique a presque doublé entre 1981-1985 et 1986-1990, passant, en moyenne annuelle, de 1,7 milliard de dollars à près de 3 milliards de dollars. Ces flux vers l'Afrique ont cependant été concentrés sur les neuf pays exportateurs de pétrole du continent, ces pays ayant absorbé à eux seuls plus de quatre cinquième des investissements étrangers en Afrique dans la première moitié des années 80. Le poids de ces pays tend cependant à diminuer, puisque leur part est tombée à près de 40% au début des années 90.

25. La concentration des investissements étrangers directs sur les pays exportateurs de pétrole ne doit cependant pas cacher le fait que certains des petits pays non exportateurs de pétrole aient obtenu de très bons résultats au cours des années récentes.

C. La place des autres formes d'investissements

26. Le volume des flux d'investissements en Afrique ne se limite pas aux apports de fonds propres réflétés dans les statistiques

relatives aux investissements directs. De nombreux investisseurs étrangers agissent dans les pays africains au moyen d'arrangements n'impliquant pas d'investissements de fonds propres, tels qu'accords de gestion, d'assistance technique, de transfert de technologie ou d'octroi de licence. Ces formes d'investissements peuvent jouer un rôle aussi important que les apports de fonds propres. On notera que l'un des secteurs dans lesquels ces arrangements sont très répandus est celui du tourisme et en particulier dans l'industrie hôtelière.

27. Cela ne vaut toutefois pas seulement pour l'industrie hôtelière mais aussi pour d'autres activités dans lesquelles, il est commode de conclure des arrangements n'impliquant pas d'apports de fonds propres, tels que l'alimentation rapide, la location de voitures, le commerce international, les services à l'industrie pétrolière. Comme les données relatives aux investissements directs ne reflètent pas les investissements sans apports de fonds propres, elles sous-estiment dès lors l'ampleur et la portée des activités des entreprises étrangères en Afrique, en particulier les sociétés transnationales en la matière.

D. La création des entreprises conjointes

28. Les entreprises conjointes font aussi partie des "autres formes d'investissements"; elles constituent cependant une catégorie à part qui mérite un examen spécifique dans le cadre des investissements étrangers.

29. Dans les pays africains, au cours des années récentes, tous les investissements étrangers étaient effectués à travers des filiales, filiales dont le capital était entièrement détenu par les sociétés transnationales. Depuis quelques temps, on rencontre

cependant des entreprises conjointes - ou joint ventures - dont le capital est partagé entre associés étrangers et associés africains, entreprises attirant de plus en plus du reste des investissements d'un type nouveau. Nombre de sociétés étrangères - en provenance des pays développés comme des pays en développement d'ailleurs - prennent en effet conscience des avantages substantiels qu'elles peuvent tirer d'une association avec des investisseurs locaux du secteur privé.

a) Les avantages recherchés par les partenaires étrangers

30. Du point de vue des sociétés étrangères, les avantages attendus sont de trois sortes:

a) la création d'entreprises conjointes permet des économies de ressources financières et la réduction des risques socio-politiques; les entreprises étrangères recherchent dès lors des partenaires locaux lorsque ceux-ci sont en mesure de leur apporter des ressources complémentaires et une connaissance approfondie du milieu national auquel elles auront à faire face;

b) la création d'entreprises conjointes permet un meilleur accès au marché local ou aux matières premières locales; les entreprises étrangères recherchent ainsi l'acquisition d'une identité locale à travers un certain nombre de considérations extra-économiques en vue d'une meilleure protection;

c) la création d'entreprises conjointes améliore enfin les relations de l'entreprise étrangère avec les autorités du pays; la prise de participation du gouvernement hôte et la présence des nationaux au conseil d'administration de la coentreprise facilitent en effet les contacts avec les organismes officiels et des

institutions nationales. Ce sont là des atouts sérieux qui pèsent dans la balance face à certains inconvénients relevant, le plus souvent, des difficultés d'une gestion conjointe.

b) Les avantages attendus par les partenaires africains

31. Du point de vue des partenaires africains, les avantages de la création d'une entreprise commune avec une société étrangère sont aussi substantiels. Des partenaires africains peuvent trouver très intéressant de négocier des arrangements de cette nature qui leur permettent d'acquérir plus aisément les techniques et les produits mis au point par les sociétés étrangères, sans parler d'autres services d'assistance technique et de formation qui accompagnent généralement ce type d'accords.

32. Dans le cas d'une entreprise conjointe, le recours aux capitaux et aux spécialistes étrangers tend en fait à être plus faible que dans le cas d'une filiale entièrement sous contrôle étranger; la coentreprise implique donc, pour l'économie dans son ensemble, un niveau global de besoins d'investissement inférieur à celui qu'il serait possible d'atteindre par d'autres moyens. Grâce aux liens de coopération qu'elle engendre, la coentreprise est en outre davantage susceptible de développer les capacités locales qu'une filiale entièrement sous contrôle étranger, en favorisant notamment l'acquisition de l'information sur la technologie et la gestion de l'entreprise. Dans ce contexte, une participation locale centrée sur les grandes décisions de l'entreprise commune est une des meilleures composantes de la coopération en matière de techniques de gestion, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

III. LA CREATION D'UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

33. Comme on l'a déjà relevé les pays africains souhaitent attirer le plus d'investissement étranger possible afin de combler la faiblesse de leurs ressources financières intérieures. Le volume des investissements étrangers en Afrique continue cependant, en dépit de cela, d'être relativement modeste. L'Afrique demeure du reste et de loin, la région du monde qui bénéficie le moins de cette forme d'investissement. Quels sont les facteurs susceptible de favoriser le développement des investissements par des entreprises étrangères?

A. Le climat des investissements

34. Certaines conditions fondamentales doivent certes être remplies afin qu'un accroissement notable des investissements directs en Afrique soit possible. On citera notamment l'accélération de la croissance économique, l'allégement du service de la dette, l'accroissement des réserves de devises et le renforcement de la stabilité politique. Ces aspects généraux doivent donner confiance, en principe, aux investisseurs étrangers intéressés à s'associer à des partenaires africains.

35. Cependant, on notera que les efforts des pays africains, dans la plupart de ces domaines, se heurtent à des obstacles internes et externes qui sont souvent difficiles à franchir et qui constituent donc un handicap majeur à l'éclosion de véritables associations d'affaires. On sait à ce propos que les pays africains ont en fait hérité des structures économiques qui ne sont pas toujours adaptées aux exigences des marchés modernes et aux investisseurs. On sait aussi que l'Afrique se trouve être aujourd'hui l'objet de maintes

limitations qui lui sont imposées de par la situation économique mondiale. On sait enfin que l'Afrique fait face à un certain nombre d'obstacles structurels qui entravent plus ou moins gravement, selon le pays, les investissements étrangers directs, à savoir: la faiblesse des revenus, l'étroitesse des marchés, le manque de technologies appropriés, la pénurie des infrastructures, etc..

36. Dans une large mesure, on doit toutefois reconnaître que la faiblesse des investissements étrangers en Afrique est également imputable à une certaine vision - pas nécessairement exacte - qu'ont de l'Afrique, les investisseurs étrangers potentiels. Bien que l'Afrique soit généralement réputée pour la richesse de ses ressources naturelles et en dépit des efforts soutenus que la plupart des pays ont déployé pour améliorer le climat des investissements sur leur territoire, le continent africain continue en effet d'être aux yeux d'un grand nombre d'investisseurs étrangers, une région dominée par la sécheresse, la famine et les désordres politiques. Cette image doit être impérativement corrigée si l'on veut qu'une véritable coopération soit possible à travers des joints ventures, tout particulièrement.

B. Les mesures de libéralisation

37. Tandis que les autres parties du monde se disputent les investissements étrangers, les pays africains ne peuvent pas se permettre d'adopter une attitude fataliste en la matière. C'est ainsi que les autorités de ces pays ont donc décidé de réévaluer en profondeur le rôle du secteur privé, tant national qu'étranger, en particulier au cours des années 80 et se sont délibérément efforcés de rendre le climat économique de leur territoire plus attrayant pour les investissements étrangers. Les gouvernements africains sont en effet conscients que les avantages potentiels des

investissements étrangers sont essentiels à leur développement; que l'on pense à l'accroissement du capital de participation, au transfert de technologie, à l'accès aux capacités de gestion, à la création d'emplois et à l'accès aux marchés étrangers, pour n'en citer que quelques-uns.

38. La crise économique qui sévit en Afrique, notamment le problème accablant de la dette, la grave pénurie de devises et la diminution des apports de ressources, a conduit les pays africains à mettre en oeuvre une nouvelle stratégie, stratégie consistant à libéraliser le régime des investissements. Cette mesure représente en effet un élément de poids dans le contexte des réformes macro-économiques relevées plus haut, du fait qu'elle a comme objectif immédiat d'alimenter la reprise économique.

39. Comme l'on sait, dans un grand nombre de pays africains, les codes des investissements qui avaient été adoptés peu après les indépendances étaient assez restrictifs. Compte tenu des changements d'approche, un grand nombre de pays africains ont récemment réécrit leurs codes des investissements en vue d'offrir aux bailleurs de fonds des conditions plus libérales et de simplifier les procédures administratives et ce, depuis les incitations et les garanties jusqu'aux critères de performance.

40. La nouvelle génération de codes des investissements fait en effet apparaître clairement le désir de modernisation et de réforme dans le cadre de ce processus de libéralisation. On retiendra, à titre indicatif, les mesures de libéralisation des investissements suivantes: relâchement des restrictions concernant l'accès aux divers secteurs et industries; relâchement des restrictions sur la participation au capital; libéralisation du régime du rapatriement des bénéfices et des capitaux; octroi des garanties contre

l'expropriation et d'assurances en matière d'arbitrage international; privatisation des entreprises publiques; conversion de la dette en prise de participation.

C. La promotion des investissements

41. On fait valoir, non sans raison, que la libéralisation est nécessaire pour améliorer le climat des investissements en Afrique, mais qu'elle n'est pas suffisante à elle seule, pour promouvoir les investissements. Les pays africains sont dès lors invités à mettre sur pied une stratégie additionnelle, à savoir celle de faire connaître l'existence de ces régimes libéraux et de veiller à ce que les investisseurs potentiels en soient pleinement informés.

42. Dans le cadre de cette stratégie, les divers pays africains pourraient envisager de recourir davantage au service des agences de promotion des investissements, agences dotées déjà d'expérience et de compétence en matière de transactions avec les investisseurs étrangers. Les pays africains devraient avoir constamment à l'esprit que les investisseurs étrangers attachent beaucoup d'importance à des informations concernant la région qui sont transmises par la presse et les autres médias. Les pays intéressés devraient donc mettre au point des mécanismes appropriés, en vue de réagir rapidement à toute information qui pourrait donner une idée erronée de leur position, en tant que pays d'accueil des investissements étrangers.